

2021_CT2_386

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution d'une participation financière au fonctionnement des Bureaux Municipaux de l'Emploi du Territoire du Pays d'Aix

Le 30 septembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 septembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à GOURNES Jean-Pascal – DAGORNE Robert donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à TAULAN Francis – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GERARD Jacky donne pouvoir à BARRET Guy – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BUCHAUT Romain – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à VENTRON Amapola – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CORNO Jean-François – PAOLI Stéphane – RAMOND Bernard – SANNA Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Rapporteur Eric GARCIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi
Emploi et formation

■ Séance du 30 Septembre 2021

05_3_01

■ Attribution d'une participation financière au fonctionnement des Bureaux Municipaux de l'Emploi du Territoire du Pays d'Aix

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'engagement du Conseil de Territoire du Pays d'Aix dans la lutte contre les exclusions, à travers le PLIE, nécessite l'implication et la collaboration des acteurs locaux afin que les personnes ciblées par son action puissent en bénéficier.

Le travail de repérage des participants, effectué à l'occasion de l'accueil et/ou de l'orientation du public est essentiel. La qualité de la prescription est une condition à la réalisation des objectifs poursuivis dans le cadre du PLIE.

Cela nécessite de donner des moyens de fonctionnement appropriés aux structures volontaires qui sont en capacité d'assurer cette fonction. Les 24 Bureaux Municipaux de l'Emploi (ci-après BME) du Territoire du Pays d'Aix représentent une opportunité pour agir au plus près des populations et remplir efficacement ce rôle de prescripteur du PLIE.

Ce partenariat se formalise au travers d'une participation financière octroyée aux Communes volontaires dont les BME assurent la mission de prescripteurs, et acceptent le principe :

- de mettre en œuvre sur leur territoire l'ensemble des moyens relatifs à l'accueil des participants du PLIE du Pays d'Aix, par la mise à disposition, notamment, des moyens matériels (locaux, accès Internet, ...) à l'attention des accompagnateurs à l'emploi du territoire,
- de favoriser une participation active des agents aux réunions territoriales du dispositif,

Métropole Aix-Marseille-Provence

- de favoriser le travail en binôme avec les accompagnateurs à l'emploi de leur territoire pour diagnostiquer les difficultés des publics, l'opportunité d'une orientation,
- de mettre à la disposition des demandeurs d'emploi tous les outils favorisant le travail sur le projet professionnel, le transfert de compétences et les techniques de recherche d'emploi, notamment via des logiciels spécifiques « PASS'AVENIR » (logiciel de travail sur le projet professionnel) et « TRANSFERENCE » (logiciel sur l'analyse et le transfert de compétences) ;
- de mettre en place et/ou de participer à des actions en faveur des demandeurs d'emploi pour favoriser et développer une offre de travail et assurer un rôle stratégique (accès au site de Pôle Emploi, organisation de forums et événements...).

Chaque BME peut prétendre à une aide forfaitaire de 2.000 € qui peut être revue à la hausse en fonction des actions conduites sur les Territoires et au bénéfice des participants (organisation de forum, Job Dating, petits déjeuners, rencontres entreprises...).

Afin de permettre le versement des subventions, il est précisé qu'il sera préalablement demandé à chaque Commune de délibérer, afin d'autoriser la signature et la mise en œuvre d'une convention de partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix dans le cadre du PLIE, décrivant les missions conduites sur les territoires. Une convention cadre est annexée au présent rapport.

Dans le cadre de leur rôle d'accueil et de prescription des publics vers le dispositif PLIE et compte tenu des moyens mobilisés, le Territoire du Pays d'Aix propose d'apporter un soutien financier au fonctionnement des Bureaux Municipaux de l'Emploi des Communes volontaires.

A ce titre, 6 Bureaux Municipaux de l'Emploi ont sollicité la participation du Territoire du Pays d'Aix pour des aides financières destinées à conforter les missions d'accueil, d'information et d'orientation du public des demandeurs d'emploi.

Il est proposé d'attribuer ces subventions pour un montant total de 16 500 € au titre de l'année 2021.

Bénéficiaire	Participation financière de fonctionnement proposée
Commune de Fuveau - BME	2.000 €
Commune du Puy Sainte Réparate - BME	2.000 €
Commune de Meyrargues - BME	2.000 €
Commune de Rognes - BME	3.500 €
Commune de Saint Cannat - BME	3.000 €
Commune de Trets - BME	4.000 €
Total	16.500 €

Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour rappel, par délibération 2021_CT2_323, le Conseil de Territoire réuni en date du 8 juillet 2021 a attribué un montant de subvention de 94.300 € au titre de l'année 2021 pour le fonctionnement des 15 Bureaux Municipaux de l'Emploi ci-dessous :

Bénéficiaire	Participation financière attribuée
Commune de Bouc-Bel-Air - BME	2.700 €
Commune de Coudoux- BME	3.000 €
Commune de Gardanne - BME	3.000 €
Commune de Jouques - BME	3.000 €
Commune de La Roque d'Anthéron - BME	3.000 €
Commune de Lambesc- BME	5.100 €
Commune de Le Tholonet - BME	2.000 €
Commune de Les Pennes-Mirabeau - BME	7.800 €
Commune de Meyreuil - BME	2.400 €
Commune de Pertuis - BME	20.000 €
Commune de Peyrolles-en-Provence - BME	4.700 €
Commune de Rousset - BME	5.200 €
Commune de Venelles - BME	2.400 €
Commune de Ventabren - BME	2.000 €
Commune de Vitrolles - BME	28.000 €
Total	94.300 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 14 septembre 2021.

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le rôle d'accueil et de prescription des publics vers le dispositif PLIE assuré par les 6 Bureaux Municipaux de l'Emploi (BME) des Communes volontaires.
- L'intérêt de soutenir financièrement leur fonctionnement pour conforter ces missions.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une participation financière aux 6 Communes volontaires suivantes du Territoire du Pays d'Aix pour le fonctionnement de leurs 6 Bureaux Municipaux de l'Emploi (BME) pour un montant total de 16.500 € :

- Bureau Municipal de l'Emploi de la Commune de Fuveau
- Bureau Municipal de l'Emploi de la Commune du Puy Sainte Réparate
- Bureau Municipal de l'Emploi de la Commune de Meyrargues
- Bureau Municipal de l'Emploi de la Commune de Rognes
- Bureau Municipal de l'Emploi de la Commune de Saint Cannat
- Bureau Municipal de l'Emploi de la Commune de Trets

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer les conventions et tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 3:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 657341, Fonction 61.

CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LE BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI

N°2021_BME

Entre,

La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – agissant par le Territoire du Pays d'Aix, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2021_CT2_XXX du 30 septembre 2021 ;

Ci-après dénommée « Le Pays d'Aix » ou « Le Territoire du Pays d'Aix »

D'une part,

Et

La Commune de XXX, adresse, représentée par XXXX, en qualité de Maire,

Ci-après dénommée « Commune »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;

Vu la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 du Conseil de Métropole approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n°2021_CT2_XXX du 30 septembre 2021 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix autorisant le versement d'une participation financière au fonctionnement des Bureaux Municipaux de l'Emploi (BME) des Communes volontaires du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, pour les actions visant l'amélioration des conditions d'accueil, d'information et d'orientation du public des demandeurs d'emploi, dans le cadre du Plan Local d'Insertion et d'Emploi (PLIE) du Pays d'Aix ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature de l'action à réaliser par la Commune et les modalités de la participation du Pays d'Aix dans la mise en œuvre de cette action.

ARTICLE II : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, la Commune s'engage à mettre en œuvre sur son territoire l'ensemble des moyens relatifs à l'accueil des participants du PLIE du Pays d'Aix, par la mise à disposition, notamment, des moyens matériels (locaux, accès Internet, ...) à l'attention des accompagnateurs à l'emploi du Territoire.

Par ailleurs, la Commune s'engage à favoriser la mise en place sur son territoire d'actions en faveur des demandeurs d'emploi notamment par la poursuite des efforts engagés dans le domaine de l'emploi, favoriser et développer une offre de travail et assurer un rôle stratégique (organisation de forums et événements).

La Commune s'engage également à mettre à la disposition des demandeurs d'emploi tous les outils favorisant le travail sur le projet professionnel, le transfert de compétences et les techniques de recherche d'emploi, notamment via des logiciels spécifiques.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_386-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

ARTICLE III : PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de XXX € pour la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet d'un seul versement, après le vote de la délibération afférente. Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE V: MODALITÉS DE CONTRÔLE ET SUIVI

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention du Pays d'Aix est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VI : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme d'actions initialement défini.

ARTICLE VII : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE VIII : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix et du PLIE du Pays d'Aix.

Par ailleurs, la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix bénéficiant de crédits du Fonds Social Européen au titre des missions qu'elle conduit, toute communication ou publication de l'une ou l'autre des parties concernant cette convention, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner la participation du Fonds Social Européen. Les logos de l'Union Européenne et du Fonds Social Européen devront être apposés sur tous les supports de communication concernant cette convention.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de la participation financière.

La convention prend fin par le versement de cette participation au bénéficiaire, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Fait à
En 2 exemplaires originaux
Le

Maire de la Commune de XXX

Roger PELLENC
Vice-président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
délégué au développement économique, commerce,
artisanat, emploi, formation et insertion

(cachet et signature)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_386-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution d'une participation financière au fonctionnement des Bureaux Municipaux de l'Emploi du Territoire du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 13 OCT. 2021